

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27-10 -2014

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Séverine CORDIER, Alexandre COLIN, Maire VAN DEN BERGHE, Alain MATHIEU, Christhie MARTINEZ, Denis DERVIN, Noël TREVISIOL

Excusé : Lauren IMBERT (pouvoir à Pierre ROUMILHAC)

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative :**

Quelques ajustements sont nécessaires au budget communal :

Articles	Libellés	Diminution	Augmentation
022	Dépenses imprévues	5 450	
60632	Fournitures de petit équipement		1 000
611	Contrats de prestations de services		300
6226	Honoraires		1 200
6228	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires		600
6288	Divers services extérieurs		200
6455	Cotisations titulaires		150
6714	Bourses et Prix		2 000
TOTAL		5 450	5 450

Après délibérations La décision modificative proposée est adoptée à l'unanimité.

- **Désignation d'un commissaire enquêteur :**

Pour la vente des chemins, il est nécessaire d'effectuer une enquête publique. Une délibération est nécessaire afin de nommer un commissaire enquêteur.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer l'enquête publique.

- **Demande d'achat de terrain communal :**

Nous avons délibéré pour céder une bande de terrain d'environ 5 mètres à Madame et Monsieur Félin au Chablard, sur la parcelle communale n° A 1211. Après les avoir rencontré sur place, il apparaît que si 5 mètres sont suffisants au fond, il serait bien nécessaire d'avoir 7 mètres coté route, ce afin de laisser un passage de voiture.

Après délibérations le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter une bande d'environ 7 mètres coté route, et environ 5 mètres au fond.

- **Convention pour la cantine de Bellac :**

Lundi 13 nous avons rencontré Madame Houcade-Hatte, et Monsieur Lévêque qui nous ont informés que notre décision de conseil concernant la prise en charge de la moitié du surcoût de la cantine n'était pas applicable en l'état. En effet, il apparaîtrait qu'il ne soit pas possible de mettre une tarification différente selon les communes, les autres collectivités concernées ayant signé la convention en l'état.

Après délibérations le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas signer la convention et de confier la prise en charge de 50 % du surcoût au CCAS, qui sera chargé de la mise en place de cette aide pour l'année scolaire en cours.

- **Questions diverses :**

➤ Solaterra : Proposition d'une réunion d'information le vendredi 12 décembre à 14 heures. Le conseil et les habitants seront invités.

➤ 11 novembre : La cérémonie aura lieu à 11 heures 30.

➤ Chemin communal limitrophe Blanzac Rancon au Chablard : Les exploitants riverains ont intégré ce chemin communal dans leurs parcelles. Une visite sera réalisée, suivie d'une rencontre avec les personnes concernées.

- **Date du prochain conseil** : Elle est fixée au lundi 1^{er} décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 heures 30.